

APPEL A PROJETS

« SOUTIEN AUX PROJETS DE
SOLIDARITE INTERNATIONALE »

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU
SOUTIEN DEPARTEMENTAL

SOMMAIRE

<u>LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS</u>	3
<u>REFERENTIEL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</u>	4
<u>COMPOSITION DU DOSSIER ADMINISTRATIF</u>	7
<u>ANNEXES</u>	8

1 .LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le Val-de-Marne, par la diversité de sa population et de son engagement citoyen et associatif, par son activité économique et commerciale et ses infrastructures de transport, est un territoire historiquement ouvert et tourné sur le monde.

Il s'inscrit, à l'instar des autres territoires, dans les enjeux mondiaux d'aujourd'hui : dérèglement climatique, érosion de la biodiversité, pauvreté et accès des populations aux services de base, déplacements de populations. En France comme à l'international, les solutions à apporter relèvent en grande partie de l'action locale. Le Département du Val-de-Marne entend donc contribuer à répondre à ces grands défis, ici, à travers la sensibilisation et l'information des Val-de-Marnais ; ailleurs, à travers son engagement à l'international en faveur du renforcement des capacités des autorités locales et des associations et ONG porteuses de projet de solidarité internationale.

Le présent appel à projets répond à cette volonté et vise à encourager les initiatives de solidarité internationale des acteurs associatifs val-de-marnais.

Il a pour objectif de fournir aux associations, dans le cadre de l'instruction de leur projet, un appui technique, ainsi qu'un soutien financier si le projet est retenu au terme de l'instruction.

Par ce soutien financier, le Département entend contribuer à la réalisation des projets mais aussi faciliter la recherche d'aides complémentaires auprès d'acteurs publics et privés.

Le Département inscrit son aide, dans le cadre des Objectifs du développement durable, pour un développement international en vue d'une croissance durable et respectueuse de l'humain et de l'environnement.

2.REFERENTIEL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Cet appel à projets est travaillé en coordination avec les autres dispositifs départementaux ayant un lien avec la solidarité internationale (projets jeunesse, étudiants, politique de la ville, économie sociale et solidaire, développement durable).

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide financière accordée par le Conseil départemental ne pourra pas excéder 50 % du coût total du projet et ne pourra pas dépasser un montant de 10 000 €.

Le porteur de projet doit assurer au minimum 10 % du coût total du projet sur fonds propres. Il est encouragé à diversifier les sources de financement dans le montage du budget : collectivités territoriales, associations partenaires, participations financières individuelles, mécénat privé, etc.

A noter : La subvention est accordée uniquement au projet présenté. Elle ne concerne en aucun cas les frais de fonctionnement de l'association porteuse du projet.

LES BENEFICIAIRES

Cet appel à projets vise toute association loi 1901 siégeant et active en Val-de-Marne ou disposant d'une antenne active en Val-de-Marne. L'association doit faire la démonstration d'une activité et d'un rayonnement sur le territoire val-de-marnais.

L'association devra justifier d'un an d'existence et présenter son bilan financier annuel attestant de sa capacité financière.

A noter : Pour prétendre à l'examen d'une nouvelle demande de subvention, l'association devra avoir transmis le bilan technique et financier d'un éventuel projet précédemment soutenu.

CONDITIONS DE DEPÔT ET DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Cet appel à projets est piloté par le Service des Relations internationales et a vocation à soutenir des projets de solidarité internationale qui visent l'amélioration des conditions de vie des populations en agissant dans les domaines de :

- L'eau et l'assainissement, accès aux ressources, hygiène et santé publique, prévention et sensibilisation ;
- La petite enfance, dans ses dimensions sanitaire et de protection maternelle et infantile ;
- La transition écologique, dans ses volets climatique et de protection de la biodiversité.

Les projets doivent se dérouler dans un territoire de l'Espace de la Francophonie (annexe 1), au sein de la liste des pays éligibles à l'Aide publique au développement établie par l'OCDE.

Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les engagements internationaux et la politique d'aide internationale de la France.

Le projet ne doit pas être finalisé au moment du conventionnement.

Les projets menés à l'international doivent intégrer une dimension de sensibilisation sur le territoire val-de-marnais. Les actions de sensibilisation en Val-de-Marne font partie intégrante du projet.

Les dossiers peuvent être déposés selon les dates limites fixées annuellement et communiquées par le Département. Ils doivent réunir l'ensemble des pièces administratives listées en page 7. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Le dossier administratif ainsi que la fiche descriptive du projet accompagnée d'un courrier signé devront être transmis à l'adresse suivante :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département
94054 Créteil cedex

Ou par mail à relationsinter@valdemarne.fr
Si le dossier est porté en main propre merci de le déposer au secrétariat

ELIGIBILITE DES PROJETS, INSTRUCTION ET CRITERES D'EVALUATION

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service des Relations internationales apprécie la faisabilité, la pertinence et l'intérêt pour le développement local ainsi que la pérennité du projet à travers les éléments suivants :

La faisabilité du projet :

- Le projet doit être concret avec des objectifs précis et réalistes (adéquation des moyens et des objectifs).
- Le budget doit être cohérent.
- La capacité technique, administrative, économique et financière du (des) porteur(s) du projet doit être démontrée.

La pertinence du projet :

- Le projet doit répondre à des besoins exprimés par des partenaires locaux clairement identifiés et/ou à des enjeux de développement humain ou de transition écologique sur le territoire où se déroule l'action.

La pérennité du projet :

- L'association doit expliciter les conditions permettant au projet et aux résultats du projet de durer dans le temps ; en particulier la cohérence avec les stratégies publiques du pays d'intervention.
- Elle doit exposer le rôle et la place de chaque partie prenante du projet.
- Elle doit préciser l'implication des bénéficiaires.

L'association devra présenter l'intérêt local, en Val-de-Marne, et les retombées du projet sur le territoire départemental.

L'association identifiera un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en septembre 2015 et constituant le nouveau cadre de développement mondial (agenda 2030), sur lesquels le projet entend se mobiliser (annexe 4).

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, les services départementaux sollicitent des informations auprès de la Ville du siège social de l'association ou de tout autre acteur ou expert concerné par le pays ou la thématique du projet présenté.

Le service des Relations internationales accompagne les associations pour apporter les réponses aux questions soulevées par l'examen de leur projet.

DECISION ET MODALITES D'EXECUTION

Les projets sont présentés dans un rapport soumis à la validation de la Commission permanente du Conseil départemental, à raison de 2 sessions par an.

La subvention départementale est attribuée à l'issue de la décision de la Commission Permanente. Elle fait l'objet d'une convention qui définit les engagements des parties et les modalités du versement de la subvention.

La subvention est versée en deux tranches au porteur de projet dès lors que la subvention départementale est supérieure à 5 000 € :

- La première tranche, représentant 80 % de la subvention, après signature de la convention par le Président du Conseil Départemental puis par la / le Président(e) de l'association ;
- La deuxième tranche, représentant 20 %, à réception d'un rapport intermédiaire (bilan écrit, photos, vidéos...) justifiant de l'avancée du projet.

OBLIGATIONS

L'association informe le Conseil départemental des éventuelles difficultés et/ou retards rencontrés.

Elle transmet un rapport intermédiaire de l'avancée du projet et un bilan technique et financier au terme de la réalisation du projet.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas réalisé, l'association s'engage à restituer les fonds ou à présenter un projet de substitution répondant aux critères d'éligibilité et qui sera soumis à la validation de l'instance délibérante.

L'association devra faire mention du soutien du Conseil départemental du Val-de-Marne dans toutes ses communications publiques et s'engage à apposer sur tous les documents de communication du projet, le logo du Conseil départemental du Val-de-Marne (fourni sur demande).

L'association s'engage à présenter un travail de sensibilisation/information de son projet sur le territoire départemental.

L'association devra rendre compte à l'issue de la réalisation du projet des actions prises pour promouvoir les principes de la Charte départementale pour la laïcité et les principes de la République menées.

3. COMPOSITION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Une lettre de demande de subvention, adressée au Président du Conseil départemental, et signée par le (la) Président(e) de l'association, précisant l'objet de la demande ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
Les dossiers peuvent être transmis en version papier ou numérique à l'attention du Président du Conseil départemental.
- Une copie du journal officiel portant création (et modification, s'il y a lieu) de l'association
- Une copie du récépissé de déclaration en préfecture portant création (et modification, s'il y a lieu) de l'association
- Les statuts de l'association
- Le RIB de l'association
- La fiche mentionnant le numéro de SIRET
- La liste des membres du Conseil d'administration ou du bureau précisant pour chacun : Nom, prénom, adresse, fonction au sein de l'association
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice comptable incluant le rapport du commissaire aux comptes si l'association en est dotée
- Le budget (ou compte de résultat) prévisionnel de la structure de l'exercice en cours
- La Charte départementale pour la laïcité et les principes de la République signée

4. ANNEXES

ANNEXE 1. Territoires de l'Espace de la Francophonie

54 membres de plein droit :

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Albanie | <input type="checkbox"/> Côte d'Ivoire | <input type="checkbox"/> Maurice |
| <input type="checkbox"/> Andorre | <input type="checkbox"/> Djibouti | <input type="checkbox"/> Mauritanie |
| <input type="checkbox"/> Arménie | <input type="checkbox"/> Dominique | <input type="checkbox"/> Moldavie |
| <input type="checkbox"/> Belgique | <input type="checkbox"/> Égypte | <input type="checkbox"/> Monaco |
| <input type="checkbox"/> Bénin | <input type="checkbox"/> France | <input type="checkbox"/> Niger |
| <input type="checkbox"/> Bulgarie | <input type="checkbox"/> Gabon | <input type="checkbox"/> Roumanie |
| <input type="checkbox"/> Burkina Faso | <input type="checkbox"/> Grèce | <input type="checkbox"/> Rwanda |
| <input type="checkbox"/> Burundi | <input type="checkbox"/> Guinée | <input type="checkbox"/> Sainte-Lucie |
| <input type="checkbox"/> Cabo Verde | <input type="checkbox"/> Guinée-Bissau | <input type="checkbox"/> Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> Cambodge | <input type="checkbox"/> Guinée équatoriale | <input type="checkbox"/> Sénégal |
| <input type="checkbox"/> Cameroun | <input type="checkbox"/> Haïti | <input type="checkbox"/> Seychelles |
| <input type="checkbox"/> Canada | <input type="checkbox"/> Laos | <input type="checkbox"/> Suisse |
| <input type="checkbox"/> Canada/Nouveau-Brunswick | <input type="checkbox"/> Liban | <input type="checkbox"/> Tchad |
| <input type="checkbox"/> Canada/Québec | <input type="checkbox"/> Luxembourg | <input type="checkbox"/> Togo |
| <input type="checkbox"/> Centrafrique | <input type="checkbox"/> Macédoine du Nord | <input type="checkbox"/> Tunisie |
| <input type="checkbox"/> Comores | <input type="checkbox"/> Madagascar | <input type="checkbox"/> Vanuatu |
| <input type="checkbox"/> Congo | <input type="checkbox"/> Mali | <input type="checkbox"/> Vietnam |
| <input type="checkbox"/> Congo (RD) | <input type="checkbox"/> Maroc | <input type="checkbox"/> Wallonie-Bruxelles
(Fédération) |

7 membres associés :

Chypre, France/Nouvelle-Calédonie, Kosovo, Serbie, Émirats arabes unis, Qatar, Ghana

27 observateurs :

• Argentine • Gambie • Monténégro • Autriche • Géorgie • Mozambique • Bosnie-Herzégovine • Hongrie • Pologne • Canada/Ontario • Irlande • Slovaquie • Corée du Sud • Lettonie • Slovénie • Costa Rica • Lituanie • Tchèque (République) • Croatie • Louisiane • Thaïlande • Dominicaine (République) • Malte • Ukraine • Estonie • Mexique • Uruguay

ANNEXE 2. Charte départementale de la laïcité et des principes de la République

Accusé de réception en préfecture
094-229400288-20211018-lmc 100000078930-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

CHARTRE DÉPARTEMENTALE POUR LA LAÏCITÉ ET LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Considérant que la République, indivisible et laïque, oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre tous, les signataires de cette charte s'engagent à :

- faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une stricte application du principe de laïcité ;
- prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée ;

Article 1 : Egalité de tous

La République ne tolère aucune discrimination qui serait faite selon le sexe, l'origine ou la religion, qu'elle découle d'un motif religieux ou non. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect de l'autrui, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité, des mêmes devoirs et des mêmes droits.

Article 2 : Socle de la citoyenneté

La République indivisible et laïque est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions car elle organise la vie publique des hommes et femmes de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de liberté, d'égalité et de fraternité.

Article 3 : Liberté de conscience

La laïcité garantit à chacun la liberté de conscience qui permet de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, pour soi ou à l'intérieur d'une communauté, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. La laïcité permet à chaque personne d'affirmer ses convictions, sans que cela ne puisse la mettre en danger.

Article 4 : Libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.



Article 6 : Engagements de la structure

Les signataires engagent leur structure associative à :

- Promouvoir les principes inscrits dans les articles 1 à 6 ;
- Réfléchir aux moyens de faire vivre au quotidien les principes de la République ;
- Proscrire, dans le fonctionnement de leur structure et dans la mise en œuvre des projets qu'elle porte toutes les violences et toutes les discriminations.

Article 7 : Manquements aux engagements de la présente Charte

Les signataires admettent avoir été informés que la présente Charte est une pièce du dossier de demande de subvention auprès du Département du Val-de-Marne.

En conséquence, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services du Département du Val-de-Marne, la structure associative signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale ou devra rembourser les sommes indûment versées, dans les conditions précisées par le règlement budgétaire et financier du Département du Val-de-Marne.

Le....., à.....

Lu et approuvé, bon pour engagement,

Nom et prénom du représentant légal de la structure associative

Signature

ANNEXE 3

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXE 4. FICHE PROJET

Fiche descriptive du projet

Titre du projet :

A. Renseignements concernant l'association :

Nom de l'association :	
N° SIRET :	
Adresse postale :	Tél :
	Fax :
	E-mail :
Siège social (si différent de l'adresse postale) :	
Responsable de l'association :	Tél :
	E-mail :
Personne contact pour le projet :	Tél :
	E-mail :
Date de création de l'association :	
Nombre d'adhérents :	Nombre d'adhérents dans le Val-de-Marne :
Décrivez les activités de l'association en Val-de-Marne :	

L'association a-t-elle déjà bénéficié d'une aide départementale ? OUI NON

À quelle date ?

B. Renseignements concernant le projet :

Titre du projet :

Localisation exacte du projet situé dans l'espace de la Francophonie (pays, région, ville...) :

Domaine(s) d'intervention du projet :

- Eau, en particulier les questions de santé, hygiène et assainissement,
- Le dérèglement climatique, l'environnement et la transition écologique,
- La petite enfance dans ses dimensions sanitaires et protection maternelle et infantile

Objectifs du projet :

Quels sont les objectifs généraux que poursuit le projet ?

Quels sont les objectifs spécifiques du projet ? (Les objectifs spécifiques correspondent aux objectifs opérationnels en lien avec les activités menées, ils doivent être précis et réalistes)

Historique du projet :

Comment et par qui le projet a-t-il été identifié ?

Comment le projet a-t-il été élaboré ?

Quelles sont les études préalables qui ont été réalisées en amont ?

Quels sont les problèmes, les difficultés et les perspectives identifiés sur le terrain à l'origine du projet et qui nécessitent une intervention ?

Contexte dans lequel s'inscrit le projet :

Quels sont les ODD dans lesquels s'inscrit le projet ? (Liste des ODD jointe en annexe)

Décrire la complémentarité du projet avec d'autres programmes de développement éventuellement existants :

Présenter la place des autorités locales, régionales, nationales dans le projet et l'articulation entre le projet et les stratégies de ces différents échelons :

Équipe du projet ici et là-bas :**Partenaires locaux impliqués (qualité, modalités de participation) :****Calendrier de mise en place du projet :**

Descriptif de la population bénéficiaire (nombre de personnes concernées, tranche d'âge, situation socio-économique...) :

Citer le public ciblé, les bénéficiaires sont-ils impliqués dans le projet ? Si oui comment ?

Description des actions du projet :

Résultats attendus concrètement à l'issue du projet ? Il s'agit de la production finale à laquelle ce projet doit aboutir à l'issue de la période de réalisation :

Expliquer également quels sont les résultats, effets, impacts attendus du projet sur les ODD retenus ?

Viabilité du projet :

Quels sont les moyens humains, matériels, financiers et de temps, réunis pour permettre la réalisation du projet ?

Pérennité du projet :

Quelles conditions, moyens sont mis en place pour permettre au projet de perdurer ?

Suivi du projet :

Quels sont les dispositifs mis en place pour assurer le suivi du projet (organisation, outils, etc.) ?

Quels sont les indicateurs objectivement vérifiables pour le suivi technique du projet ?

Quels sont les indicateurs objectivement vérifiables pour le suivi financier du projet ?

Évaluation du projet :

Comment évaluez-vous la mise en œuvre du projet à partir des critères d'efficacité, d'efficience, de pertinence et d'impact ?

Actions de sensibilisation et d'information prévues dans le Val-de-Marne :

Budget :

Coût total du projet :

Subvention demandée au Département :

C. Budget prévisionnel du projet :

Titre du projet et localisation :

DEPENSES	TOTAL EN EUROS	ORIGINE DES RESSOURCES	MONTANT TOTAL	EN % DU BUDGET TOTAL	ACQUIS OU SOLLICITE
1. INVESTISSEMENT IMMOBILIER		FONDS PROPRES			
- Intitulé(s)		RECETTES ACTIVITES (Dons)			
		PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES			
2. INVESTISSEMENT TECHNIQUE ET MOBILIER					
- Intitulé(s)		FINANCEMENTS PUBLICS			
-					
3. FOURNITURES ET CONSOMMABLES		Commune(s) :			
- Intitulé(s)		- Intitulé(s) :			
		Conseil départemental du Val-de-Marne			
4. CONCEPTION ET ETUDES		Autre Conseil départemental :			
- Intitulé(s)		- Intitulé(s) :			
5. FORMATION		Conseil régional			
- Intitulé(s)		- Intitulé(s) :			
6. SERVICES EXTERIEURS		Etat			
- Intitulé(s) :		- Intitulé(s) :			
7. FRAIS DE DEPLACEMENT		Autres institutions publiques françaises ou européennes :			
- Intitulé(s) :		- Intitulé(s) :			
8. FRAIS DE PERSONNEL		FINANCEMENTS PRIVES			
- Intitulé(s)					
		Fondation(s) :			
9. COMMUNICATION ET VALORISATION		- Intitulé(s) :			
- Intitulé(s) :					
		Entreprise(s) :			
10. APPUI, SUIVI, CONTROLE		- Intitulé(s)			
- Intitulé(s)					
		Association(s)			
11. EVALUATION		- Intitulé(s)			
- Intitulé(s)					
		Autres-			
12. AUTRES		- Intitulé(s)			
- Intitulé(s)					
TOTAL	€	TOTAL ET POURCENTAGE	€	%	%